



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DES COROLLES

### 1—Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de l'espace des Corolles géré par le Club92Cmcas. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement.

Les utilisateurs se conformeront aux instructions données par les salariés de l'association, les responsables des sections ou les membres du Conseil d'Administration de l'association.

La fréquentation des salles implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, les salariés de l'association et les responsables des sections est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### 2- Description de l'espace des Corolles

L'espace des Corolles est situé au 48 Square des Corolles à La Défense (Courbevoie). Plusieurs sections de l'association pratiquent leur activité sportive ou culturelle.

L'espace des Corolles comprend différentes salles :

Au 1<sup>er</sup> sous-sol :

- Un accueil
- Une salle de spectacle
- Une salle de réunion
- Une salle d'activités
- Une cuisine et des sanitaires

Au 2<sup>ème</sup> sous-sol :

- 1 espace de musculation équipé
- 2 cours de squash
- 2 salles d'activités physiques
- 1 salle de peinture
- des douches, des sanitaires et des rangements

### 3- Conditions d'accès

L'accès à l'espace des Corolles est réservé :

- aux adhérents du Club92Cmcas pour la pratique d'une activité physique ou culturelle ;
- aux personnes dûment autorisées par le Président de l'association.

L'utilisation est exclusivement réservée aux membres de l'Association Club92Cmcas et aux porteurs de badges délivrés par le Club92Cmcas.

Les professeurs, animateurs, éducateurs et les responsables des sections sont responsables de leur groupe.

### 4 – Badge d'accès

Tout adhérent à jour de son adhésion et membre d'une section de l'espace des Corolles se voit attribuer un badge d'accès lors de son inscription. Les badges sont nominatifs et sont de la responsabilité de leur possesseur. Ils ne peuvent être cédés ou prêtés. En cas de perte, le renouvellement du badge est facturé 15 euros.

Le badge d'accès est configuré pour accéder à l'espace des Corolles pendant l'activité ou les activités de l'adhérent.

La délivrance et la configuration des badges d'accès sont réalisées par le secrétariat de l'association.

Les informations recueillies lors de l'inscription au Club92Cmcas sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

### 5 - Tenue, hygiène, respect mutuel

Il est formellement interdit de pratiquer une activité avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.

Les coureurs doivent se déchausser avant de retourner dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Une paire de basket/tennis propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle est nécessaire.

L'adhérent s'oblige à l'utilisation des vestiaires avant toute activité au sein du club. La mise à disposition des équipements (vestiaires, douches, WC, salle d'activités) entraîne le respect de ceux-ci.

Toute détérioration par l'adhérent entraîne des réparations à sa charge.

L'adhérent s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel, des responsables des sections et des autres adhérents.

Il est formellement interdit :

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ;
- - de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie ;
- -de fumer (tabac ou cigarette électronique) ;
- de coller des papillons et tracts sur les murs et installations,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les sièges, de circuler en chaussures de ville sur les revêtements de sol de la salle ;
- d'encombrer les issues ;
- de jeter des débris quelconques en dehors des poubelles ;
- de manger dans les salles d'activités, les vestiaires et les couloirs.

## 6 – Matériel

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil ou équipement ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un éducateur sportif ou d'un responsable d'activité.

Après chaque utilisation, le matériel (barre, poids, haltères, tapis, chaise, ....) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée. Une main courante est disponible sur la banque d'accueil afin de noter les dysfonctionnements constatés.

L'utilisation des matériels de musculation et de cardio (vélo, rameur, ...) est strictement interdite par toute personne étrangère à la section gym/musculation et/ou en l'absence d'un éducateur sportif.

## 7 – Vestiaires

Des vestiaires et des casiers sont mis à la disposition des adhérents.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

Les casiers sont à utiliser le temps de l'activité. Ils ne doivent être privatisés par les adhérents. Les casiers fermés en dehors de toute activité seront ouverts.

Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil qui les restituera au propriétaire.

Le Club92Cmcas ne peut être tenu pour responsable des objets perdus ou volés dans l'espace des Corolles.

## 8 - Assurances

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements et du matériel mis à disposition. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans ses locaux.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque utilisateur de l'espace des Corolles.

## 9 – Présence du public

L'espace des Corolles est un lieu privé. Le public n'est pas autorisé.

Des manifestations peuvent être organisées après accord préalable du Président de l'association. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite par les adhérents et les responsables des sections.

## 10 – Sécurité

Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir des salles. Ces issues ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre.

Un plan d'évacuation est affiché à l'accueil.

Aucun matériel ne doit être stocké devant les issues de secours.

Un téléphone est à disposition à l'accueil pour l'appel des secours.

## 11 – Dispositions particulières

Le présent règlement est affiché à l'accueil de l'espace des Corolles et diffusé à l'ensemble des responsables des sections.

Fait à Puteaux le 14 septembre 2015, Le Président de l'association, Pascal Lépine.